

# SEANCE DU 16/01/2024

L' an 2024 et le 16 Janvier à 19 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,Petite salle Villeneuve sous la présidence de  
BONNEAU Isabelle Adjoint au Maire

Mmes : BONNEAU Isabelle, DUCCESCHI Eliane, FOURREAU Evelyne, LANCELOT Isabelle, MOUSSEAUX Dominique, VALET Isabelle, MM : BEAUVAIS Adrien, HURSON Nicolas, LECHAUVE Thierry, PAPIN Moïse, PAULET Jérôme

ABSENTS EXCUSES : COULON Denis, GLETTY Benoit

Nombres de membres : afférents au conseil municipal : 13 ; en exercice : 11

Date de la convocation : 09/01/2024

Date d'affichage : 10/01/2024

Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS-PREFECTURE le : 19/01/2024  
et publication ou notification du 23/01/2024

Secrétaire Mme FOURREAU Evelyne

## **1) PARC PHOTOVOLTAIQUE : projet de centrale solaire**

Vu le projet de centrale solaire porté par la Société DURAND TPet dont l'implantation est envisagé sur la Commune de Souzay-Champigny au niveau de l'ancienne carrière;

Vu la présentation de ce projet aux membres du Conseil Municipal;

Suite aux questions posées par les élus aux représentants de la Société DURAND TP;

Mme BONNEAU Isabelle, 1ère adjointe explique au Conseil Municipal que la société DURAND TP projette de développer une centrale solaire au sol sur la parcelle cadastrée F N°791 au lieudit "Les échaudières" et pour cela vise à :

- obtenir toutes les autorisations administratives et foncières nécessaires,
- obtenir un tarif de rachat d'électricité,
- obtenir le financement du projet,
- consentir des conventions de servitudes éventuellement nécessaires à l'installation et l'exploitation de la centrale solaire.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur la suite donnée à ce projet avant que la Société DURAND TP poursuive ses démarches pour l'éventuelle réalisation de ce projet;

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal :

- émet un avis favorable au projet de centrale solaire sur le territoire de la Commune, sur la parcelle cadastrée F N°791 au lieudit "Les échaudières.
- autorise la 1ère adjointe à signer tous les documents nécessaires pour permettre à la Société DURAND TP de réaliser la centrale solaire sur la Commune.

## **2) APPEL D'OFFRES EXTENSION ACCUEIL DE LOISIRS**

Mme BONNEAU, 1ère adjointe, rappelle au conseil municipal la procédure utilisée pour la consultation des entreprises.

Il s'agit d'un marché de travaux à procédure adaptée.

La publication a été faite dans le journal d'annonces légales Medialex du Courrier de L'Ouest, le 1er novembre 2023.

La date limite de réception des offres était le 08 décembre 2023.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 13 décembre 2023 et il a été demandé à l'agence "3 D" d'analyser les offres.

Suite à cette analyse,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal retient :

- Lot 1 : Gros-oeuvre : Ets EGCA de Brissac pour 69 500 € HT
- Lot 2 : Charpente : infructueux
- Lot 3 : Traitement de charpente : infructueux
- Lot 4 : Couverture : 1 offre : en attente d'offres complémentaires
- Lot 5 : Menuiserie : Ets DUJARDIN d'Allonnes pour 28 034,46 € HT
- Lot 6 : Plâtrerie : Ets GUERET de Doué en Anjou pour 9 211,98 € HT
- Lot 7 : Faux-plafonds : Ets APM de St Jean de Linière pour 1 441,10 € HT
- Lot 8 : Plomberie : Ets LESTABLE MOUSSON de Chinon pour 6 870 € HT
- Lot 9 : Climatisation : Ets LESTABLE MOUSSON de Chinon pour 6 970 € HT
- Lot 10 : Electricité : Ets LESTABLE MOUSSON de Chinon pour 11 104,76 € HT
- Lot 11 : Carrelage : Ets GUERET de Doué en Anjou pour 9 023,77 € HT
- Lot 12 : Peinture : Ets CHUDEAU de St Lambert des Levées pour 2 562,11 € HT.

ce qui représente un total de 134 718,18 euros HT

et autorise Mme BONNEAU, 1ère adjointe, Maire par intérim, à signer tous documents liés à ce marché.

## **3) DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS EXTENSION ACCUEIL DE LOISIRS A LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION SAUMUR VAL DE LOIRE**

Vu l'article L.5214-16 - V du Code Général des Collectivités Locales permettant aux communautés de communes d'attribuer à leurs communes membres des fonds de concours afin de contribuer à la réalisation ou au fonctionnement d'un équipement;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire et notamment les dispositions incluant la Commune de Souzay-Champigny, comme l'une de ses communes membres;

Vu le règlement d'attribution de fonds de concours, adopté en Conseil Communautaire le 06 juillet 2023;

Vu la subvention de 128 538 € accordée par la CAF le 05 décembre 2022, vu les participations des Communes de la Côte (Parnay, Turquant, Parnay, Montsoreau, Fontevraud-L'Abbaye) accordant chacune 8 569,20 € représentant un total de 34 276 €;

Considérant que la Commune de Souzay-Champigny souhaite réaliser l'extension de l'accueil de loisirs sans hébergement et que dans ce cadre, il est envisagé de demander un fonds de concours à la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire;

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assuré, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement joint en annexe,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- sollicite auprès de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire un fonds de concours à hauteur de 37 186 € en vue de participer au financement de "l'extension de l'accueil de loisirs sans hébergement",

- donne tous pouvoirs à Mme Isabelle BONNEAU, 1ère adjointe, pour signer toutes pièces relatives à cette demande de fonds de concours et notamment la convention à signer avec la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire

#### **4) REPARATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC VERSEMENT D'UN FOND DE CONCOURS AU SIEML**

Vu l'article L5212-26 du CGCT;

Vu le règlement financier du SIEML en vigueur à la date de la commande décidant les conditions de mise en place d'un fonds de concours;

Article 1 :

La collectivité de Souzay-Champigny, par délibération en date du 19 janvier 2024, décide de verser un fonds de concours de 75% au profit du SIEML pour l'opération suivante :  
DEV341-23-139 : suite dépannage, remplacement des câbles volés entre les points 196 et 200, rue des maisons neuves :

Montant de la dépense : 8 290,41 € net de taxe

Taux du fonds de concours : 75%

Montant du fonds de concours à verser au SIEML : 6217,81 € net de taxe.

Les modalités de versement du fonds de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier arrêté par le SIEML en vigueur à la date de la commande.

Article 2 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 :

Le Président du SIEML, le comptable de Souzay-Champigny sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération

#### **5) CONTRAT D'ASSURANCE DE LA COMMUNE 2024**

Mme BONNEAU Isabelle, 1ère adjointe, informe le conseil municipal que la Commune est assurée par CNP Assurances à l'égard des agents permanents affiliés à la CNRACL.

Le cotisation s'élève à 10 007,94 € pour l'année 2024.

Considérant le besoin de la Commune d'être assurée, le Conseil Municipal donne son accord pour reconduire le contrat avec CNP Assurances.

#### **6) INDEMNITÉ ELUS**

La présidente de séance donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonctions des Maires et adjoints, issues des articles L.2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération du 26/05/2020, fixant les indemnités du Maire et des Adjoints;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer les indemnités de fonctions versés au Maire et aux adjoints et étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal;

Suite à l'acceptation datée du 22 décembre 2023 par la Préfecture de Maine et Loire de la démission de Monsieur Boissonnot Maire de la Commune et le décès de Monsieur Boissonnot Considérant que Mme Isabelle Bonneau, 1ère adjointe, assure l'interim du Maire depuis le 22 décembre 2023 jusqu'à l'élection d'un nouveau Maire;

Considérant la demande de Mme Isabelle Bonneau de voir son indemnité fixée au taux maximal du Maire à compter du 22 décembre 2023 jusqu'à l'élection d'un nouveau Maire;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, considérant que la commune compte actuellement une population totale de 808 habitants, précise que :

A la demande expresse de Madame Isabelle Bonneau, 1ère adjointe assurant l'intérim, qui demande à bénéficier de l'indemnité maximale du Maire, à compter du 22 décembre 2023, calculée par référence au barème fixé par l'article L.2123-23 du CGCT, pour la strate de population correspondant à celle de la Commune, son indemnité sera :

du 22 décembre 2023 au 31 décembre 2023 :  $4085,91 \text{ €} \times 40,30 \% = 1\,646,62 \text{ €} / \text{mois}$

à compter du 1er janvier 2024 jusqu'à l'élection du Maire :  $4110,52 \times 40,30\% = 1\,656,54 \text{ €/mois}$ .

Ces indemnités subiront automatiquement et immédiatement les majorations correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique :

Les crédits nécessaires sont inscrits au compte 6531 du budget.

## **7) AUTORISATION DONNEE A LA 1ère ADJOINTE, MAIRE PAR INTERIM D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

Vu les dispositions de l'article L.1612-1 du code des collectivités territoriales : ...."jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette".  
Considérant les crédits inscrits au budget primitif 2023 dont les montants et les affectations sont les suivants :

Dépenses de la section d'investissement au chapitre 20

COMPTE	DEPENSES	MONTANT BP + DM 2023	25%
2051	Concessions droits similaires	2 895 €	723,75 €
2028	Autres agencements et aménagements	75 571 €	18 892,75 €
21311	Constructions bâtiments administratifs	27 200 €	6 800,00 €
21312	Constructions bâtiments scolaires	50 000 €	12 500,00 €
21318	Constructions autres bâtiments publics	5 520 €	1 380,00 €
21321	Constructions immeubles de rapport	7 076 €	1 769,00 €
21621	Biens historiques et culturels mobiliers	12 400 €	3 100,00 €
2181	Installations générales agencements	1 500 €	375,00 €
21838	Autre matériel informatique	700 €	175,00 €
2313	Constructions en cours	250 000 €	62 500,00 €
MONTANT MAXI. AVANT LE VOTE DU BUDGET		432 862 €	108 215,50 €

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, autorise, Mme Isabelle BONNEAU, 1ère Adjointe, Maire par intérim, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement à hauteur du quart des crédits ouverts du budget 2023, soit dans la limite de 108 215,50 €.

## **8) CONVENTION DISTRIBUTEUR DE PAINS AVE LA BOULANGERIE DE PARNAY**

Considérant qu'il n'y a pas de boulangerie sur la Commune de Souzay-Champigny;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal autorise la boulangerie de Parnay à installer à côté de la Mairie, sur un emplacement public de la Commune, un distributeur à baguettes lui appartenant.

Le Conseil Municipal propose de ne demander aucune contrepartie financière excepté pour la consommation d'électricité dudit distributeur.

Après en avoir délibéré;

Le Conseil Municipal décide d'octroyer la gratuité de l'électricité en 2024 dans le cadre de son installation.

A partir de 2025, il sera demandé à la boulangerie de Parnay 150 € par an au titre de l'électricité du distributeur.

## **9) ACHAT DE MATERIELS**

Le conseil municipal donne son accord pour l'achat d'une petite motobineuse à 268,57 € TTC et une affuteuse de chaîne à 127,42 € auprès de la QUINCAILLERIE DOUESSINE.